



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 Avril 2021

Date de la convocation : 23 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Délibération PLUI ;
- 2- Délibération maintenance foudre ;
- 3- École numérique ;
- 4- Équipement informatique mairie ;
- 5- Maison Jacquetton ;
- 6- Élections Départementales et Régionales ;
- 7- Questions diverses.

Présents :

Leïtia BERNICAT, Fernand BERCHOUX, Sandrine BLEIN, Jean-Pierre BUCCO, Myriam CORTEY, Jean-Marc GIRAUD, Jean-Christophe GUILLON, Carole IAFRATE, Jocelyn JUNET, Maryline PANENC, Michel PATUREL, Hervé PONTILLE, Nicolas PONTILLE, Paula RODRIGUES, Pierre SALAZARD.

Secrétaire élu pour la séance : Jocelyn JUNET

- Approbation procès-verbal -

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021.

- Délibération PLUI -

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui a été arrêté par le Conseil Communautaire de la COPLER du 10 février 2021.

Les communes ont trois mois pour donner leur avis sur le document présenté et faire part de leurs observations, uniquement sur le périmètre de la commune.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape qui permettra au public d'accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et de formuler des observations sur le projet de PLUI arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis défavorable sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire de la COPLER du 10 février 2021.

Considérant que le PLUI en l'état ne pourra permettre la concrétisation des objectifs de la Commune de Lay tels définis dans ce même PLUI.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- Délibération maintenance foudre -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de vérification du parafoudre pour l'église, signée avec la société BCM Foudre, arrive à terme. Ce contrôle est obligatoire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention. Elle est établie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2021, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans. Le coût de la vérification est un montant forfaitaire annuel correspondant à un montant de 520 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention pour la vérification de l'installation du parafoudre avec la société BCM Foudre pour une durée de 4 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- École numérique -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion avait été menée pour renouveler la classe numérique de l'école. Cette classe numérique a été acquise il y a plus de 10 ans. Elle commence à être vétuste et engendre de plus en plus de frais à la commune. Le projet est d'équiper toutes les classes de l'école avec divers outils informatiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention nous a été accordée le 5 février 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Hors de la présence de Monsieur Hervé PONTILLE.

Monsieur le Maire présente le devis qui a été réalisé par la société RBI pour un montant de 14 810,86 euros HT soit 17 773,03 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le devis de la société RBI pour un montant de 14 810.86 euros HT soit 17 773.03 euros TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- Équipement informatique mairie -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu de la crise sanitaire que nous traversons, la visioconférence s'est démocratisée et restera certainement un moyen de communication courant. Il serait judicieux d'équiper la salle du Conseil de matériels adaptés.

Hors de la présence de Monsieur Hervé PONTILLE.

Monsieur le Maire présente le devis qui a été réalisé par la société RBI pour un montant de 2 800 euros HT soit 3 360 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le devis de la société RBI pour un montant de 2 800 euros HT soit 3 360 euros TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- Maison Jacquetton -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature du prêt accordé par le Crédit Mutuel se fera le 5 mai 2021.

Il ajoute que le dépouillement des offres pour les 22 lots a été fait avec Équilibre Architecte. La commission CAO se réunira le 11 mai 2021 à 16h30 pour décider des attributions.

- Élections Départementales et Régionales -

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des prochaines élections qui auront lieu les 20 et 27 juin prochain. Il explique qu'en raison des contraintes sanitaires, le vote se tiendra à la salle de la Forest.

- Questions diverses -

Environnement

Un composteur sera mis en place au jardin médiéval en juin prochain. Une formation sera dispensée par la COPLER aux élus référents et aux agents communaux.

Voirie

La réfection du chemin de Ronde est en projet. Le Syndicat Rhône Loire Nord doit refaire les canalisations au préalable.

Communication

Un site internet pour la commune est en cours d'élaboration. Les commissions Numérique et Animation et Cadre de Vie, en charge de ce projet, font un point sur l'avancé de leur travail.

Décoration

Pierre SALAZARD propose à l'assemblée de choisir les illuminations à acheter pour les prochaines fêtes de fin d'année. Un budget de 4026 euros HT est alloué à cette dépense.

Emploi

Le contrat aidé prendra fin le 31 août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

M. le Maire, Jean-Marc GIRAUD